

Abattage

Demande de certificat d'autorisation

Important

Chaque arbre visé par la présente demande et faisant l'objet d'une autorisation doit être remplacé par une espèce et un calibre conforme à la réglementation.

L'arbre vous appartient-il?

Si le tronc de l'arbre est situé en partie ou en totalité sur la propriété voisine, vous devrez fournir le nom et les coordonnées de votre voisin ainsi qu'une autorisation écrite de sa part. Vous devez également vous assurer que l'arbre n'est pas situé sur l'emprise de la Ville. La personne qui signe ce formulaire doit être propriétaire de l'immeuble visé par les travaux. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, le formulaire doit être signé par son représentant autorisé.

Partie 1 – emplacement des travaux projetés

Adresse :

S'il s'agit d'un terrain vacant, indiquez le numéro de lot*

* Le numéro de lot de l'emplacement se trouve sur votre avis d'imposition (compte de taxes) sous la rubrique « désignation cadastrale ».

Partie 2 – coordonnées du propriétaire

Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone résidence :

Téléphone cellulaire :

Téléphone bureau :

Poste :

Partie 3 – acquisition de l'immeuble

Si vous avez procédé à l'acquisition de l'immeuble mentionné à la partie 1 il y a moins d'un an, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de votre acte notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).

Date de publication :

Numéro d'inscription :

Partie 4 – motif(s) de la demande

Attention : les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre et son impact sur la croissance du gazon, les mauvaises odeurs et la libération de sève, de miellat ou de pollen, ne sont pas des motifs valables pour une demande de certificat d'abattage.

Cocher le / les motifs :

- L'arbre est mort
- L'arbre est dans un état de dépérissement irréversible
- L'arbre doit être abattu afin de limiter les risques de propagation d'une maladie ou d'une espèce d'insecte exotique envahissante
- L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes et des biens en raison d'une ou de plusieurs faiblesses structurales majeures rendant impossible tous travaux arboricoles correctifs

- L'arbre doit être abattu afin de construire ou d'aménager un ouvrage pour lequel un permis a été émis par l'urbanisme (rénovation, agrandissement d'entrée charretière, etc.).

Les documents suivants sont obligatoires :

- 1** une preuve que les travaux seront faits ainsi qu'une date de réalisation;
- 2** une copie du permis ou du certificat de l'urbanisme, le cas échéant.

